

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5568**

objet : **Prestations de fauchage et d'entretien des fossés et accotements sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : subdivisions nord-est et sud-est - Avenant n° 2**

service : Direction générale - Direction de la propriété

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1571 du 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour le fauchage et l'entretien des fossés et des accotements sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : subdivisions nord-est et sud-est. Ce marché a été notifié sous le numéro 030 636 A le 8 décembre 2003, à l'entreprise FCF Rhône-Alpes pour un montant annuel de 387 210,90 € HT, soit 463 104,32 € TTC.

Par courrier réceptionné le 18 juin 2007, la SARL FCF Rhône-Alpes a produit les pièces indiquant la dissolution de la société ainsi que le transfert universel de son patrimoine à la SAS ISS espaces verts.

Il est donc proposé de passer un avenant de substitution au profit de la société SAS ISS espaces verts qui devient par là-même le nouveau titulaire du marché susvisé.

Cet avenant n° 2 serait sans incidence financière et laisserait inchangé le montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 030 636 A conclu avec l'entreprise FCF Rhône-Alpes pour les prestations de fauchage et d'entretien des fossés et des accotements sur le territoire de la Communauté - lot n° 1 : subdivisions nord-est et sud-est. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,